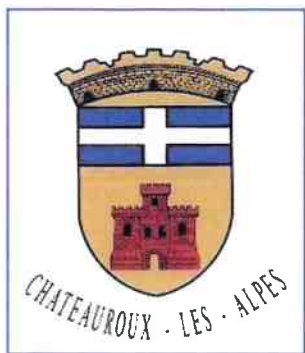




MAIRIE DE
05380
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES

21 Rue des Aubergeries

(Tél 04.92.43.22.04)

E-mail : contact@chateauroux-les-alpes.com

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
Du Vendredi 27 mars 2026 à 18H00 en Mairie

Présidence

La séance est ouverte par Monsieur le Maire sortant, Jean-Marie BARRAL puis il laisse la parole au doyen M. Pascal GOURCEAUX, conseiller municipal.

Présences

Membres présents : Jean-Marie BARRAL, Lydie RIGNON, Julien BRENIERE, Isabelle PALMARINI, Thomas BETH, Lucie ANTOINE, Gaëlle MATHIEUX, Hervé BAYARD, Jean-Jacques DAUBERT, Bénédicte ABRARD, Jérôme LELONG, Jean-Michel FORTOUL, Maxime SARTON, Delphine LORRAIN, Mélina DAUGE arrivée à 18H12)

Membres excusés : Ø

Membres absents : **Assesseurs :** Jean-Michel FORTOUL, Jérôme LELONG

Secrétaire de séance : Delphine LORRAIN

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Définition du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

➤ **Élection du Maire**

Une seule candidate s'est proposée à l'élection du Maire : Lydie RIGNON. Suite aux votes à bulletin secret, les conseillers ont élu à l'unanimité, soit à 14 voix sur 14 votants, Madame le Maire, Lydie RIGNON.

17- Définition du nombre d'adjoints

L'adoption de 3 postes d'adjoints a été votée à l'unanimité, soit à 14 voix sur 14 votants, par un vote à main levée.

➤ Élections des adjoints

Une seule liste de candidats aux élections des adjoints s'est présentée, soit la liste de M. BRENIERE Julien. Cette dernière se compose de M. BRENIERE Julien (1^{er} adjoint), Mme PALMARINI Isabelle (2^{ème} adjointe) et M. BETH Thomas (3^{ème} adjoint). La liste de M. BRENIERE est élue avec la majorité, suite aux votes à bulletin secret dont 11 votes « POUR », 2 votes « CONTRE », 1 vote « BLANC », avec un total de 14 votants.

18-Délégations du Conseil Municipal au Maire

Arrivée Mélina Dauge 18h12.

Lecture par Mme le Maire de la délibération des délégations du conseil municipal au Maire.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 €
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Délibération adoptée à l'unanimité soit 15 voix

➤ **Charte de l' élu local**

Lecture par Madame le Maire de la Charte de l' élu local, qui liste les droits et devoirs des élus locaux prévus aux articles L. 1111-12 et L. 1111-13 du CGCT, en application de l'article L. 2121-7 du CGCT.

La charte est signée par l'ensemble des conseillers municipaux.

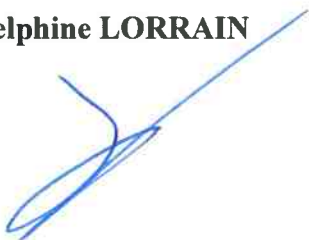
➤ **Questions diverses**

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 3 avril 2026, à 18H30 en Mairie dont les ordres du jour seront les suivants : votes des indemnités, des délégations et des commissions municipales. Une réunion de travail pour préparer les délibérations aura lieu le jeudi 2 avril 2026 à 19h30, avec l'ensemble du Conseil Municipal.
- Discours de Madame le Maire, Lydie RIGNON. Madame le Maire met l'accent sur une nouvelle page pour Châteauroux-les-Alpes en prenant ses responsabilités et son engagement, tout en veillant à l'attractivité agricole, artisanale et sociale. Elle remercie les habitants suite à leur mobilisation lors des élections municipales et pour leur confiance. Elle souhaite rassembler, écouter et ne pas prendre de décision seule comme cela pu se produire précédemment. Madame le Maire annonce vouloir réaliser rapidement des réunions de quartier, aller au plus près des seniors, des associations, des agriculteurs, des commerçants. Les pensées de Madame le Maire vont aux précédents engagés en tant que Maire : Jean-Marie BARRAL et Richard ANTHOINE. Elle conclut en remerciant l'ensemble du personnel de la mairie.
- Discours de M. Jean-Marie BARRAL, Ancien Maire de la commune depuis ce conseil. Il partage ses félicitations en vers Madame le Maire et l'assemblée du Conseil Municipal en souhaitant à celui-ci une transparence et des finances parfaites.
- Demande de parole autorisée d'un habitant du quartier Les Fasis, M. Daniel BORGNA. Il propose d'organiser une rencontre avec les habitants pour honorer les 25ans d'engagement de M. Jean-Marie BARRAL, Ancien Maire de la commune depuis ce conseil.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18H30.

La secrétaire de Séance

Delphine LORRAIN



Le maire

Lydie RIGNON

